ÉGALITÉ, LIBERTÉ.

EXTRAIT

Du Procès-verbal du Conſeil général du Département du Mont-Blanc, du 2d. Frimaire, an 2d. de la République françaiſe, une & indiviſible.

LE citoyen Chabert, commis à cet effet par la Société populaire de cette Ville, demande que le Département, à l'exemple des autres parties de la République, aviſe aux moyens de faire inceſſamment parvenir à la Convention nationale toute la vaiſſelle de luxe, tous les vaſes d'or & d'argent, & les autres effets précieux des Egliſes de ſon reſſort. On ramenera ainſi, a-t-il ajouté, la pureté des premiers temps; on verra de nouveau les chrétiens ſacrifier dans des vaſes de bois; & les ſaints objets de la ſuperſtition des Peuples & l'inſtrument d'un lucre criminel, deviendront une fois utiles, en ſervant à conſolider la cauſe ſacrée de la Liberté.

La matière miſe en délibération, & le Procureur-général-ſindic oui, le Conſeil général, pénétré des raiſons du pétitionnaire, applaudit au zèle qui l'anime, & arrête que toute la vaiſſelle & les vaſes d'or & d'argent, & tous les autres effets précieux des Egliſes de ce Département, ſeront mis ſans délai à la diſpoſition des Directoires de Diſtricts, qui les tranſmettront au Conſeil général du Département, qui les fera enſuite parvenir à la Convention nationale; & charge les Diſtricts de faire remplacer par des vaſes de bois, de verre, d'étaim, ou de toute autre manière qu'ils jugeront convenable, ceux qui leur auront été remis.

Certifié conforme à l'original, CHAMOUX, Préſident; DUCOUDRAY, Secrétaire.

Par extrait, GABET, Secrétaire.

EXTRAIT du Procès-verbal de l'Adminiſtration du Diſtrict de Chambéry, du 3 Frimaire, an 2d. de la République françaiſe, une & indiviſible.

VU l'Arrêté du Département du 2 de ce mois; le Diſtrict, oui le Procureur-ſindic, arrête qu'il ſera imprimé & envoyé à toutes les Communes de ce reſſort, & charge les Municipalités reſpectives, ſous leur reſponſabilité, de le mettre à exécution dans le terme de huit jours, après la réception du préſent. A défaut d'y ſatisfaire, leſdites Municipalités ſeront regardées comme ſuſpectes & traitées comme telles.

Signé à l'original, DELABEYE, *Préſident;* MOREL, *Procureur-Sindic;* par les Membres préſens à la Séance; & GABET, *Secrétaire.*

Par extrait, GABET, Secrétaire.

A CHAMBÉRY, chez LULLIN, Imprimeur-Libraire, Grand-rue.